

---

**Présidence : Pologne****1387<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05  
Suspension : 12 h 45  
Reprise : 15 h 15  
Suspension : 18 h 15  
Reprise : 10 heures (vendredi 2 septembre 2022)  
Clôture : 12 h 05

2. Président : Ambassadeur A. Hałaciński  
Ambassadeur M. Czaplinski

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a souhaité la bienvenue à la nouvelle Représentante permanente de la Moldavie auprès de l'OSCE, S. E. l'Ambassadrice Mihaela Mocanu, au nouveau Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'OSCE, S. E. l'Ambassadeur Christophe Kamp, et au nouveau Représentant permanent du Danemark auprès de l'OSCE, S. E. l'Ambassadeur Christian Grønbech-Jensen.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : PRÉSENTATION DES PRIORITÉS DE LA PRÉSIDENTE ENTRANTE DE LA MACÉDOINE DU NORD EN 2023

Président, Ministre des Affaires étrangères de la Macédoine du Nord (PC.DEL/1197/22 OSCE+), République tchèque-Union européenne (l'Albanie, la Moldavie, le Monténégro et l'Ukraine, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine et la Géorgie, pays candidats potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1225/22/Rev.1), Fédération de Russie (PC.DEL/1198/22), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1199/22), Azerbaïdjan (PC.DEL/1213/22)

OSCE+), Albanie (PC.DEL/1203/22 OSCE+), Türkiye (PC.DEL/1242/22 OSCE+), Royaume-Uni, Saint-Siège (PC.DEL/1201/22 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1231/22 OSCE+), Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/1248/22 OSCE+), Monténégro, Ukraine (PC.DEL/1230/22 OSCE+), Secrétaire générale, Canada (PC.DEL/1250/22), Norvège (PC.DEL/1200/22), Kirghizistan, Arménie (PC.DEL/1239/22), Ouzbékistan, Serbie (PC.DEL/1241/22 OSCE+), Suède, Islande (PC.DEL/1215/22 OSCE+), Moldavie (PC.DEL/1256/22 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/1238/22 OSCE+)

Motion d'ordre : Fédération de Russie (PC.DEL/1208/22 OSCE+), Président

Point 2 de l'ordre du jour : **AGRESSION COMMISE PAR LA FÉDÉRATION DE RUSSIE CONTRE L'UKRAINE**

Président, Ukraine (PC.DEL/1224/22), République tchèque-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro et l'Ukraine, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine et la Géorgie, pays candidats potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, Monaco et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1226/22), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1202/22), Royaume-Uni, Canada (PC.DEL/1251/22), Türkiye (PC.DEL/1244/22 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1232/22 OSCE+), Islande (PC.DEL/1216/22 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/1236/22 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : **AFFAIRES COURANTES**

- a) *Crimes que l'Ukraine persiste à commettre contre la population civile avec le soutien d'une alliance occidentale d'États participants de l'OSCE* : Fédération de Russie (PC.DEL/1205/22), Canada
- b) *Incapacité de la Présidence polonaise en exercice à organiser les travaux dans la dimension humaine de l'OSCE* : Fédération de Russie (PC.DEL/1206/22), République tchèque-Union européenne, États-Unis d'Amérique, Canada, Royaume-Uni, Norvège, Suisse, Ukraine, Monténégro, Président
- c) *Violations flagrantes et persistantes des droits des populations russes et russophones commises par certains États participants occidentaux de l'OSCE* : Fédération de Russie (PC.DEL/1204/22)

Motion d'ordre : République tchèque-Union européenne

- d) *Restitution de la ville de Lachine et des villages de Zabukh et Sus à l'Azerbaïdjan, conformément à la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020* : (PC.DEL/1214/22 OSCE+), Türkiye (PC.DEL/1245/22 OSCE+)
- e) *Deuxième anniversaire de l'élection présidentielle frauduleuse en Biélorussie* : République tchèque-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine

du Nord, la Moldavie, le Monténégro et l'Ukraine, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine et la Géorgie, pays candidats potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1227/22/Rev.1), Suisse (PC.DEL/1233/22 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1207/22), Canada (également au nom de l'Albanie, de l'Islande, de la Moldavie, de la Norvège, de l'Ukraine et du Royaume-Uni) (PC.DEL/1252/22), Biélorussie

- f) *Journée internationale des victimes de disparition forcée, observée le 30 août 2022* : République tchèque-Union européenne (l'Albanie, la Moldavie, le Monténégro et l'Ukraine, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays candidat potentiel ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1228/22), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1210/22), Royaume-Uni (également au nom de l'Albanie, du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Moldavie, de la Norvège, de Saint-Marin et de l'Ukraine) (PC.DEL/1211/22 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/1254/22), Fédération de Russie (PC.DEL/1209/22), Arménie (PC.DEL/1237/22 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/1247/22 OSCE+), République tchèque-Union européenne
- g) *Violations par l'Azerbaïdjan des dispositions de la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020* : Arménie (PC.DEL/1255/22), Azerbaïdjan (PC.DEL/1253/22 OSCE+)
- h) *Faits nouveaux concernant la situation au Kosovo-Metohija* : Serbie (PC.DEL/1243/22 OSCE+), République tchèque Union européenne, Fédération de Russie (PC.DEL/1219/22), Royaume-Uni (PC.DEL/1217/22 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1212/22), Türkiye (PC.DEL/1246/22 OSCE+), Albanie (PC.DEL/1222/22 OSCE+), Suisse, Monténégro.
- i) *Quatorze ans se sont écoulés depuis l'agression militaire de grande envergure commise par la Fédération de Russie contre la Géorgie* : Géorgie (PC.DEL/1234/22 OSCE+), République tchèque-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro et l'Ukraine, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine et la Géorgie, pays candidats potentiels ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1229/22), Ukraine, Norvège (également au nom de la Bulgarie, du Canada, de la République tchèque, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de l'Irlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Suède, de l'Ukraine, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique) (PC.DEL/1221/22 OSCE+), Türkiye (PC.DEL/1240/22 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1218/22)

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE**

- a) *Visite du Président en exercice, S. E. M. Z. Rau, en Ukraine le 2 août 2022 :  
Président*
- b) *Déclaration publiée par la Présidence polonaise de l'OSCE le 3 août 2022  
exprimant sa préoccupation face aux incidents armés et aux pertes en vies  
humaines signalés dans le Caucase du Sud : Président*
- (c) *Déclaration commune marquant la Journée internationale de commémoration  
des personnes victimes de violences en raison de leur religion ou convictions,  
publiée le 22 août 2022 par la Représentante personnelle du Président en  
exercice de l'OSCE pour la lutte contre le racisme, la xénophobie et la  
discrimination, ainsi que contre l'intolérance et la discrimination à l'égard  
des chrétiens et des membres d'autres religions, le Représentant personnel du  
Président en exercice de l'OSCE pour la lutte contre l'intolérance et la  
discrimination à l'égard des musulmans et le Représentant personnel du  
Président en exercice de l'OSCE pour la lutte contre l'antisémitisme :  
Président*
- d) *Déclaration faite par le Président en exercice, S. E. M. Z. Rau, le  
24 août 2022, sur les six mois écoulés depuis le début de la guerre, le  
24 février, menée par la Russie contre l'Ukraine, dans laquelle il renouvelle  
son appel à la Fédération de Russie à mettre fin immédiatement à la violence  
non provoquée en Ukraine : Président*
- e) *Déclaration publiée le 1<sup>er</sup> septembre 2022 par le Président en exercice,  
S. E. M. Z. Rau, concernant la réunion trilatérale entre le Président du  
Conseil européen, S. E. M. C. Michel, le Président azerbaïdjanais,  
S. E. M. I. Aliyev, et le Premier Ministre arménien, S. E. M. N. Pashinyan, qui  
s'est tenue à Bruxelles le 31 août 2022 : Président*
- f) *Réunion de clôture du 30<sup>e</sup> Forum économique et environnemental de l'OSCE,  
prévue à Prague et par visioconférence les 8 et 9 septembre 2022 : Président*
- g) *Conférence de Varsovie sur la dimension humaine, prévue du 26 septembre au  
7 octobre 2022 (CIO.INF/57/22) : Président*

Fédération de Russie (PC.DEL/1220/22/Corr.1 OSCE+), Président

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit de la Secrétaire générale  
(SEC.GAL/103/22 OSCE+) : Directeur du Bureau de la Secrétaire générale*
- b) *Visite de la Secrétaire générale et du Président en exercice, S. E. M. Z. Rau,  
en Ukraine le 2 août 2022 (SEC.GAL/103/22 OSCE+) : Directeur du Bureau  
de la Secrétaire générale*

- c) *Visite de la Secrétaire générale en Türkiye les 8 et 9 août 2022 (SEC.GAL/103/22 OSCE+)* : Directeur du Bureau de la Secrétaire générale, Türkiye
- d) *Visite de la Secrétaire générale en Suisse le 22 août 2022 (SEC.GAL/103/22 OSCE+)* : Directeur du Bureau de la Secrétaire générale

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Adieux au Représentant permanent de Chypre auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur E. Rafti* : Président
- b) *Élections législatives anticipées prévues en Italie le 25 septembre 2022* : Italie

4. Prochaine séance :

Jeudi 15 septembre 2022, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence